

REGLEMENT DE JEU

"L'APPEL CASH"

Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La **SARL ESPACE DEVELOPPEMENT - RADIO ESPACE**

Au capital de 56.000 €uros,

Inscrite au RCS de Lyon sous le numéro B.404.121.683

Dont le siège social se trouve **40 Quai Rambaud - 69002 LYON**

Organise du **05 SEPTEMBRE 2011 AU 27 JUILLET 2012**

Un Jeu gratuit et sans obligation d'achat dénommé : **"L'APPEL CASH"**.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

Article 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu Gratuit sans Obligation d'Achat est ouvert à toute personne résidant en France Métropolitaine **dans la région Lyonnaise**, dans la zone de diffusion de Radio Espace, à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce Jeu.

Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Ce jeu sera annoncé par le bais de l'Antenne, par un animateur du lundi au vendredi 3fois par jour, à 7H43 - 10H37 et 17H37.

Pour participer, l'auditeur peut s'inscrire au jeu et laisser ses coordonnées sur radioespace.com.

La mise de départ sera de 200 €uros.

L'animateur annoncera avant chaque lancement de jeu, le montant exact de la cagnotte

Un auditeur présélectionné dans la liste établie par Maître DI FAZIO sera appelé par l'animateur. Ce dernier devra annoncer le montant de la cagnotte, qui aura été annoncé précédemment par l'animateur (intervention juste avant l'appel).

Si l'auditeur ne trouve pas le montant de la cagnotte, cette dernière augmentera de plusieurs €uros et l'auditeur ne pourra pas prétendre à l'obtention d'un lot de consolation.

Si le montant de la cagnotte est trouvé, le montant sera versé au gagnant et la mise de départ sera à nouveau de 200 €uros pour le prochain Jeu.

Article 4 : LIMITES A LA PARTICIPATION

La participation est limitée à une par personne et par jour pendant toute la durée du jeu.

L'organisateur du jeu se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Article 5 : DESIGNATION DU GAGNANT

LE GAGNANT sera l'auditeur qui aura trouvé le montant exact qui aura été annoncé précédemment par l'animateur (intervention juste avant l'appel).

Article 6 : LE LOT

Le lot offert ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot en tout ou partie par un lot de valeur équivalente en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment en cas de rupture même momentanée de la prestation.

Article 7 : PRESENTATION DU LOT

Le montant exact de la cagnotte annoncée précédemment par l'animateur (intervention juste avant l'appel).

ARTICLE 8 : PUBLICATION DES RESULTATS

Les gagnants autorisent l'Organisateur du Jeu à diffuser leur nom, prénom, commune de résidence et photographies à des fins publicitaires, promotionnelles, ou purement informatiques, en ayant au préalable obtenu leur accord sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la Législation en vigueur.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi, chaque participant bénéficie auprès de l'Organisateur du Jeu d'un droit d'accès et de rectification pour les données le concernant.

Sauf opposition écrite de la part des participants, la **SARL ESPACE DEVELOPPEMENT – RADIO ESPACE** se réserve le droit de transmettre les informations collectées à ses partenaires.

Article 9 : CONTESTATION DU JEU

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à **SARL ESPACE DEVELOPPEMENT - RADIO ESPACE - 40 Quai Rambaud - 69002 LYON**. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du Joueur et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce Jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant la fin du Jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Article 10 : MODALITES DE MODIFICATION DU JEU

L'organisateur du jeu se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, notamment en cas de force majeure.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Des additions en cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

Article 11 LIMITE DE RESPONSABILITE

L'organisateur du jeu ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

Article 12 REMBOURSEMENT des FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés sous la forme d'un timbre de La Poste au Tarif ECOPLI en vigueur (0.53 €uros)

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante : **SARL ESPACE DEVELOPPEMENT - RADIO ESPACE - 40 Quai Rambaud - 69002 LYON**, en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Pour obtenir ces remboursements, le participant devra adresser l'adresse du jeu

- Ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)
 - Joindre un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RIP (Relevé d'Identité postal)
- Ou par la remise d'un chèque.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbres seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Article 13 ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

Article 14 LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Article 15 DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU

Le présent règlement est déposé chez la SCP PINTUS - DI FAZIO - DECOTTE - DEROO, Huissiers de Justice associés à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.

Il peut être consulté sur le site www.pintus-difazio.com.

Suivant procès verbal de dépôt de règlement de jeu du **31 AOUT 2011** qui se trouve annexé au Premier Original du Procès Verbal concernant la Minute de l'Etude.